



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Energie nucleaire

Question écrite n° 8656

Texte de la question

Le Gouvernement danois a depose un amendement lors de la reunion speciale de la convention de Londres en juillet 1993 visant a interdire definitivement l'immersion des dechets radioactifs. Cet amendement remplacerait l'actuel moratoire international decide en 1983. M. Eric Duboc souhaite connaitre la position de M. le ministre de l'environnement sur cet amendement danois.

Texte de la réponse

L'amendement depose par le Gouvernement danois auquel se refere l'honorable parlementaire concerne la convention de Londres de 1972 sur la prevention de la pollution resultant de l'immersion de dechets. Cet amendement a ete examine a Londres en novembre dernier lors de la reunion des parties contractantes a cette convention. La position prise par la France a cette reunion et que le ministre de l'environnement a presentee a l'Assemblée nationale le 10 novembre 1993, consistait a etendre au niveau mondial le dispositif adopte dans le cadre de la convention de Paris qui reunit l'ensemble des Etats riverains de l'Atlantique du Nord-Est, c'est-a-dire une interdiction de principe de l'immersion de dechets radioactifs de basse et moyenne activite, avec la possibilite de reexaminer cette decision dans quinze ans, au vu des connaissances scientifiques a cette epoque. Les parties a la convention de Londres s'etant engagees sur la voie d'une interdiction definitive de toute immersion de dechets radioactifs, sans prevoir de reexamen, a terme, des conditions d'interdiction, la France a fait alors usage des possibilites prevues par la convention de Londres en s'abstenant lors du vote pour se donner le temps d'un examen approfondi des consequences d'un tel engagement. Au terme de cet examen et conformement a la volonte du Premier ministre de mener une politique energetique respectueuse de l'environnement, la France a decide d'approuver l'interdiction definitive des immersions des dechets radioactifs et a fait connaitre cette position aux autres pays signataires de la convention de Londres. Il est a noter que depuis de nombreuses annees, la France ne procede plus a des immersions de dechets radioactifs et a prefere retenir les solutions de stockage a terre.

Données clés

Auteur : [M. Duboc Éric](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8656

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4330

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1277